

Jeudi 17 mars 2016

9h45 – 10h30 : session plénière – actualité nationale



- ❖ Point sur les réformes territoriales et leur mise en œuvre
- ❖ Point sur l'actualité nationale liée à la mise en œuvre de la Directive Inondation
- ❖ Point sur le Plan National Milieux Humides

➤ La session plénière en bref

Le premier point a été consacré aux réformes territoriales. Catherine Gremillet est revenue sur les différents textes publiés suite à la loi MAPTAM et la loi NOTRe. Un focus a été réalisé sur l'arrêté du 20 janvier 2016 portant sur les SOCLE : les Stratégies d'Organisation des Compétences Liées à l'Eau, qui devront être réalisées pour décembre 2017 et annexées aux SDAGE. Les échanges ont également porté sur la loi Biodiversité en cours de deuxième lecture à l'Assemblée Nationale au moment du séminaire.

Le deuxième point dédié à l'actualité liée à la mise en œuvre de la Directive Inondation a permis de présenter les travaux réalisés par les 5 groupes de travail mis en place dans le cadre de la SNGRI (Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation) :

- Etat initial et suivi de la SNGRI,
- Vulnérabilité des territoires,
- Priorisation des financements,
- Activités agricoles et espaces naturels,
- Culture du risque et résilience des territoires.

Enfin, **le Plan National Milieux Humides**, lancé en 2014 a été présenté.

L'AFEPTB est présente dans 3 groupes de suivi thématique mis en place pour suivre la mise en œuvre du 3^{ème} PNA MH. De plus, l'AFEPTB est pilote de l'action 28 du PNA MH : « recenser, structurer et valoriser les expériences de mise en synergie de la gestion des milieux humides et de la prévention du risque d'inondation ou de submersion marine ».

A noter également que l'implication des EPTB est possible sur différentes actions du PNA MH (la diapo 7 de la présentation PowerPoint détaille la liste des actions).

➤ Le fil des présentations et des échanges

Propos introductifs

Catherine Gremillet, Directrice de l'AFEPTB

L'organisation de séminaires techniques constitue une initiative nouvelle de l'AFEPTB. Cela fait suite à des discussions sur les groupes de travail thématiques qui se réunissaient de manière régulière par le passé. L'idée est désormais de proposer 2 temps de 2/3 jours par an à l'ensemble des agents des EPTB sur plusieurs thématiques et de manière transversale.

Les objectifs poursuivis sont de mieux se connaître et de travailler sur des dossiers transversaux.

Les séminaires alternent des interventions spécialisées, des retours d'expériences, des échanges et temps de co-construction.

Catherine Gremillet remercie vivement l'équipe de l'AFEPTB, fortement mobilisée pour la préparation de ce séminaire, qui fait suite à un premier séminaire organisé très récemment : les 9 et 10 décembre derniers.

Enfin, la réorganisation de l'équipe de l'AFEPTB est présentée : suite au départ de Claire programmé fin avril et dans le cadre du projet d'évolution de l'AFEPTB, deux recrutements sont en cours : un pour un poste de chargé de projets et un nouveau poste centré sur la communication et la formation, sur l'événementiel technique et le développement de partenariats pour la formation des élus.

Point sur les réformes territoriales et leur mise en œuvre

Catherine Gremillet, Directrice de l'AFEPTB

Loi MAPTAM : 5 décrets d'application étaient prévus et sont pour la plupart sortis :

- Le décret MATB paru en juillet 2014. La mise en place des MATB est plus ou moins effective sur les différents districts (forte disparité).
- Le décret digues, paru en mai 2015, fait l'objet aujourd'hui de nombreuses discussions sur l'arrêté EDD (étude de danger) : techniquement il y a quelques remarques, mais elles portent surtout sur la compréhension du texte pour la mise en application des lois et notamment sur la question des ouvrages : à quel titre un ouvrage sera-t-il classé GEMAPI ou non ? A cela s'ajoute la mise à disposition de certains ouvrages aux collectivités. Quelle sera alors l'articulation des 2 modes de gestion ?
- Le décret EPTB – EPAGE, publié en août 2015, avec notamment un point sur les modalités de reconnaissance des EPTB.
- Le décret relatif au fond de réparation, de juin 2015.
- Il n'y aura finalement pas de décret sur la taxe GEMAPI : les Ministères ont considéré que la loi était suffisamment précise et ce point est confirmé également par la loi biodiversité en cours de 2^{ème} lecture à l'Assemblée Nationale.

Les principaux apports de la Loi NOTRe :

- La suppression de la clause générale de compétence,
- Le report de délai de 2016 à 2018 pour la mise en œuvre de la GEMAPI,
- Le transfert des compétences eaux et assainissement au EPCI.

Une instruction de décembre 2015 précise l'intervention des Régions.

Le projet de loi biodiversité est en cours de 2^{ème} lecture à l'Assemblée Nationale. Quelques évolutions sont prévues et concernent les EPTB : la définition des EPTB inclut la gestion de la biodiversité des milieux aquatiques. La procédure de transformation des institutions en syndicats mixtes est simplifiée. Taxe et redevance pour service rendu restent exclusives mais peuvent être complémentaires.

[L'arrêté du 20 janvier 2016](#) porte sur la SOCLE (Stratégie d'Organisation des Compétences Liées à l'Eau) : la SOCLE est complémentaire aux SDCI. L'objectif est de pouvoir travailler sur l'organisation avec l'ensemble des collectivités sur la thématique eau, et pas que sur la GEMAPI. La SOCLE sera annexée au SDAGE et doit être mise en place avant décembre 2017.

Il y aura également de nombreux exercices de planification conduits: les SRADDET et SDCI ainsi que les SDAGE, qui doivent préciser les bassins et sous bassins sur lesquels il serait utile de mettre en place un EPTB – EPAGE.

Il introduit également les PAIC (Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun), réservés aux EPTB.

Les comités de bassin évoluent : le comité national de l'eau a délibéré en décembre suite à plusieurs réunions du groupe gouvernance sur l'évolution de la composition du collège des élus : une trentaine de places pour les EPTB à qualité ont été obtenues pour les 6 grands bassins hydrographiques. C'est une grande avancée pour la reconnaissance du rôle des EPTB.

L'AFEPTB développe actuellement :

- Des fiches outils juridiques : elles sont en cours de validation par le Ministère. Elles ne seront pas validées et diffusées avant la validation de la loi biodiversité.
- Une page Internet et un guide sur la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau (GEIDE) et proposant un cadre de réflexion à destination des collectivités pour les réorganisations territoriales. Ces 2 outils ont vocation à être évolutifs et sont réalisés en partenariat avec les associations nationales de collectivités territoriales (ANCT).
- Une plaquette d'argumentaire des EPTB pour leurs partenaires : la première sur les Régions
- Deux ateliers techniques avec les ANCT sont prévus en juin et en novembre / décembre : le premier portera sur la question de la planification et de l'articulation des schémas et le deuxième sur les financements.
- Des modules de formation.

[Lien vers la présentation PowerPoint de Catherine Gremillet](#)

→ **Echange avec la salle :**

Quel va être le calendrier de la loi biodiversité ?

Il est normalement prévu qu'elle soit adoptée avant l'été.

Est-ce qu'il y a des points de vigilance particuliers ?

Pour l'instant, les amendements proposés apparaissent toujours dans les textes.

Actuellement, les débats portent surtout sur l'Agence Française de Biodiversité.

Point sur l'actualité liée à la mise en œuvre de la Directive Inondation

Claire Forite, Chargée de mission eau et territoires

Dans le cadre de la Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation (SNGRI), cinq groupes de travail ont été lancés en juillet 2014 :

- Etat initial et suivi de la SNGRI, copiloté par la DGPR et l'AFEPTB
- Vulnérabilité des territoires, copiloté par la DGPR et le CEPRI
- Priorisation des financements, copiloté par la DGPR et la Mission Risques Naturels
- Activités agricoles et espaces naturels, copiloté par la DGPR et l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture
- Culture du risque et résilience des territoires, copiloté par le Ministère de l'intérieur et l'IFFORME.

Pour chaque groupe : un appel à candidatures pour participer aux travaux avait été lancé et des temps d'échange ont été réalisés au sein des groupes techniques. Une contribution a pu être apportée à l'ensemble des groupes.

Des premiers résultats sont aujourd'hui disponibles :

- Sur le référentiel de vulnérabilité : l'objectif était de produire un référentiel utile pour établir un diagnostic de vulnérabilité pour les territoires. Un guide pratique est en cours de finalisation. Il sera publié courant 2016.
- Sur la priorisation des financements : la question posée était « comment optimiser l'utilisation du fond Barnier pour qu'il reste pérenne ? ». Plusieurs critères ont été établis. Il n'y a pas de priorisation inter PAPI possible mais le groupe a conclu qu'il fallait réfléchir à des priorisations d'actions plutôt que des zones prioritaires. Cela a été versé au groupe de travail du cahier des charges PAPI 3.
- Concernant l'état initial : l'objectif est de disposer d'une photographie à l'état initial de la gestion du risque. 13 indicateurs ont été identifiés et une vingtaine est à l'étude. Une arborescence consolidée de la SNGRI, des premières questions évaluatives ont également été produites. Enfin, il a été décidé de mettre en place un comité de suivi.
- Culture du risque : une synthèse de l'ensemble des actions qui pouvaient être menées pour la cible élus, acteurs économiques et populations a été réalisée. Elle sera annexée au cahier des charges PAPI 3.
- Activités agricoles et espaces naturels : le groupe devait réfléchir à la participation des espaces agricoles pour la gestion des crues (ZEC) : un guide avec des leviers pour travailler sur cette question a été produit et validé lors de la dernière CMI. Il est disponible sur l'extranet AFEPTB. Sa publication officielle interviendra prochainement, après validation du Ministère. Un nouveau groupe espaces naturels a été proposé et sera prochainement mis en place.

En parallèle, le groupe de travail sur le cahier des charges PAPI3 s'est réuni.

L'objectif du nouveau cahier des charges est de mettre en conformité avec les dernières réglementations environnementales et évolutions législatives et a pour but de favoriser la mise en place de l'AMC (Analyse Multi Critères).

En matière de méthodes de travail, plusieurs remarques remontées des EPTB ont permis de contribuer au groupe de travail. Une note est en cours de préparation. Bernard Lenglet représente l'AFEPTB.

L'arrêté EDD (étude de danger) sera en consultation à partir de la fin du mois de mars.

[Lien vers la présentation PowerPoint de Claire Forite](#)

➔ **Echange avec la salle :**

Sur Meurthe Madon, 2 bureaux d'études travaillent actuellement sur des ACB (Analyses Coût Bénéfices) : les résultats obtenus sont très divergents : une ACB positive et une négative.

L'EPTB a demandé une expertise au Cerema, qui a conclu que les 2 études étaient bonnes.

Est-ce que d'autres EPTB ont le même problème ?

En réaction dans la salle, le constat et ce doute / cette incertitude sont partagés.

Un EPTB a réalisé une ACB en interne, et en fonction des paramètres il est très facile de faire varier des choses et d'arriver au résultat qu'on veut. De plus, plusieurs méthodes sur un même objet et un même périmètre ont été appliquées et les résultats à la fin sont différents...

Cela paraît quand même fou car l'ACB est un critère de labellisation des PAPI.

- ➔ Il y a un positionnement de l'AFEPTB à développer sur ce point. Théoriquement l'ACB est un outil intéressant. Mais plusieurs retours d'expérience montrent que c'est aussi un outil manipulable... Comment peut-on donner une position constructive ? Un débat est à conduire au sein du réseau. Il n'y a peut-être pas une solution unique pour tous les territoires. Mais il faut que le débat ait lieu rapidement car on arrive à la fin de la démarche (d'ici 2 mois).

Concernant la consultation sur l'arrêté EDD, est-ce que tous les EPTB vont être consultés ?

La consultation est publique. L'AFEPTB fera une note.

Si des EPTB veulent aussi remonter des notes, cela est bien sûr possible et même positif car la démarche sera encore plus forte si elle est démultipliée.

Point sur le Plan National Milieux Humides

Florence Thinzilal, Coordinatrice du Pôle Relais « mares, zones humides intérieures et vallées alluviales »

Le PNA MH a été lancé fin 2014.

Il est fondamental de poursuivre une action spécifique sur ces milieux car ils sont à la croisée de différentes politiques.

L'objectif est d'essayer de disposer d'une vision globale sur ces milieux en métropole et outre-mer afin de pouvoir qualifier la situation des milieux humides à la fin du plan.

Le plan comporte 52 actions réparties en 6 axes.

- Axe 1 : Renforcer la mise en œuvre de la Convention de Ramsar en lien avec les autres accords multilatéraux sur l'environnement
- Axe 2 : Développer la connaissance et des outils stratégiques pour gérer les milieux humides
- Axe 3 : Entretien, préserver et reconquérir les milieux humides
- Axe 4 : Renforcer la prise en compte des milieux humides dans les autres politiques de gestion de l'espace
 - o Politiques agricoles
 - o Autres politiques
- Axe 5 : Soutenir une approche territorialisée de la gestion des milieux humides
 - o En zone urbanisée

- Dans l'outre-mer
- Sur le littoral et estuaire
- Axe 6 : Mieux faire connaître les milieux humides et les services qu'ils rendent

Le groupe national « milieux humides » mis en place lors du 2^{ème} plan national zones humides a été reconduit. Il est piloté par M. Mitteau (actuellement Directeur l'eau et de la biodiversité au MEEM). L'ensemble des actions est suivi par des groupes thématiques, co-pilotés par le Ministère et un organisme. Ils sont au nombre de 6 :

- GT connaissance
- GT aménagement du territoire
- GT urbanisme
- GT agriculture
- GT communication, formation et sensibilisation
- GT Outre-mer

L'AFEPTB est présente sur les groupes urbanisme, aménagement du territoire et communication.

L'AFEPTB pilote également l'action 28 du PNMH : « recenser, structurer et valoriser les expériences de mise en synergie de la gestion des milieux humides et de la prévention du risque d'inondation ou de submersion marine ». Les étapes de travail sont :

- Etape 1 : recensement des actions : échanges sur la méthode de recensement des actions et projets (REX, projets de recherches...)
- Etape 2 : structuration des actions et projets : classement des éléments répertoriés pour les mettre à disposition des acteurs
- Etape 3 : valorisation des actions et projets : synthèse bibliographique pour 2016, colloque de restitution en 2018.

L'implication des EPTB est possible sur différentes actions du PNA MH (la diapo 7 de la présentation PowerPoint détaille la liste des actions).

[Lien vers la présentation PowerPoint de Florence Thinzilal](#)

Liens utiles :

- Pour retrouver toutes les informations concernant le 3^{ème} PNA MH sur le lien suivant :
<http://pnmh.espaces-naturels.fr/accueil>
- Pour télécharger le document :
http://pnmh.espaces-naturels.fr/sites/default/files/fichiers/3e_PNMH_2014-2018.pdf
- Pour télécharger la plaquette de présentation :
<http://pnmh.espaces-naturels.fr/sites/default/files/fichiers/Plaquette%20PNMH-light.pdf>

➔ Echange avec la salle :

Est-ce que dans l'axe connaissance, il y a la promotion de travaux en sciences humaines ?

A ce jour, il s'agit plutôt d'études un peu plus classiques. Mais cela est peut-être une perspective.

Cette interrogation rejoint les travaux sur les interfaces science – gestion que l'AFEPTB commence à développer et sur la transversalité et l'articulation des politiques publiques. Il s'agit d'un angle émergent : l'intégration des politiques publiques. Des liens sont à construire entre milieux humides et inondations.

Il serait intéressant de casser les frontières, d'aller chercher les universitaires sur ce sujet.

L'AFEPTB a peut-être un rôle à jouer pour pousser sur ce champ-là.

Dans le cadre du travail avec les acteurs de l'urbanisme sur le bassin de la Vilaine, l'EPTB a bien remarqué, que lorsqu'il faut échanger avec les élus, il y a tout un vocabulaire à bannir : par exemple ne pas parler de biodiversité, mais plutôt de valorisation paysagère...
Il faut se rapprocher du paysage et d'éléments sensibles liés à sa perception.

Les grands oubliés de ces démarches sont aussi les propriétaires riverains : beaucoup de zones humides et de bords de cours d'eau sont des propriétés privées et c'est le code de la propriété qui s'y applique et qui est le plus important. Le discours à tenir vis-à-vis des propriétaires de zones humides est peut-être plus important que celui vis-à-vis des élus. Il existe très peu d'études sociologiques apportant des éléments à la question : « comment travailler avec les propriétaires riverains ? ».

La zone humide peut être un espace exploité et elle présente un intérêt économique certain. Il existe des territoires où la zone humide est subie comme une contrainte car elle est sanctuarisée et d'autres où elle ne l'est pas. Mais il est vrai que le public riverain n'est pas ciblé.